

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Convention de mise à disposition de locaux communaux et d'encadrement**  
**de cours d'Italien**  
**Saison 2023 / 2024**

**ENTRE :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de la Commune de THONON-LES-BAINS, représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président agissant en vertu de la délibération du C.C.A.S. du 11 août 2020, lui donnant délégation de pouvoirs pour régler les affaires du C.C.A.S., dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Adresse : 5 Place de l'Hôtel de Ville - 74200 Thonon-Les-Bains, ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

**ET :**

**Monsieur Pietro MARTONE**

Professeur indépendant d'**ITALIEN**

né MARTONE, le 23 février 1986 à AVELLINO (Italie)

Adresse : 19 route chez les Blancs – 74250 Fillinges

dont l'activité est enregistrée sous le N° de SIRET 514 109 750 000 18

ci-après dénommée « l'intervenant »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le CCAS de Thonon les Bains présente aux personnes retraitées des services d'animation de toute nature dans le but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et développer des compétences, connaissances et capacités physiques et intellectuelles.

Dans ce cadre, des cours d'**Italien** sont proposés.

## **Article 1 : Objet et durée du contrat**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre le CCAS et Monsieur Pietro MARTONE intervenant dans le cadre de l'animation de cours d'italien.

Le nombre minimum de participants est fixé à 8 par cours ; en cas d'effectif inférieur, l'activité peut être annulée.

Le nombre maximum de participants par cours est fixé à 12.

## **Période des activités saison 2023/2024**

Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 7 juillet 2024

### **Congés :**

**Toussaint :** Semaine **43** ou **44** du 23/10/23 au 29/10/23

**Noël :** Semaines **52 et 1** du 26/12/23 au 07/01/24

**Hiver :** Semaine **8** ou **9** du 26/02/24 au 03/03/24

**Pâques :** Semaine **16** ou **17** du 15/04/24 au 21/04/24

**Semaine 19** du 06/05/24 au 12/05/24

## **Nombre de cours, jours, heures et lieux d'intervention**

### ➤ **Italien** 1 cours de 32 séances

**Atout Seniors** - 8, impasse du Manège

ou, en cas de nécessité, Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers

- **Jeudi** de 15h30 à 16h30

## **Article 2 : Droits et obligations**

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un local pour la saison 2023-2024, selon le planning établi par le service Atout Seniors.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant s'engage à :

- Assumer la responsabilité des interventions
- Encadrer les usagers inscrits à l'activité
- Prendre connaissance et accepter les caractéristiques techniques des locaux mis à disposition
- Respecter les règles générales en vigueur dans la structure, en particulier :
  - les règles relatives à l'hygiène et la sécurité
  - les principes de discrétion et de neutralité

### **Article 3 : Rémunération**

**Taux horaire : 40 €**

Prestation de cours d'Italien : 32 séances X 40 € = 1 280,00 €

**Total saison 2023 / 2024 : 1 280,00 €**

Le règlement de la prestation de l'intervenant sera effectué par l'organisateur après service fait.  
La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail CHORUS PRO sur le numéro de SIRET : 267 41 0207 00018.

### **Article 4 : Assurances**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ce cours dans ce bâtiment communal.

L'intervenant est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à ses activités, notamment en ce qui concerne sa responsabilité d'organisateur pour l'ensemble des dommages causés à des Tiers, y compris aux usagers encadrés par ses soins, et pour tous les objets lui appartenant, et doit produire à la commune une attestation d'assurance en ce sens.

### **Article 5 : Annulation**

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans aucune indemnité en cas de force majeure.

Il pourra être résilié en cas d'un nombre insuffisant d'usagers participant à l'activité.

### **Article 6 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, à défaut d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires.

A Thonon-les-Bains, le

L'intervenant<sup>(1)</sup>,  
Pietro MARTONE

Le Président du CCAS,  
Maire de Thonon,  
Christophe ARMINJON

Publié le 02/10/2023

<sup>(1)</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"